

RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00646

Numéro SIREN : 833 972 805

Nom ou dénomination : 2P2M

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2018 sous le numéro de dépôt 3937

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

SELARL FIDAL

BP 51215

13 Rue Amédée Ménard

44312 NANTES CEDEX 3

Nos références : / CLEM

NIORT, le 19 Avril 2018

RECEPISSE DE DEPOT

(Articles R. 123-102 du code de commerce et le cas échéant, R. 123-112 à R. 123-119 du code de commerce)

Numéro d'identification : 833 972 805

Numéro de gestion : 2017 B 00646

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination : 2P2M

Adresse : 95, R de la Gâtine
79440 COURLAY

Le greffier soussigné constate avoir reçu en dépôt l'(les) acte(s) ou la(les) pièce(s) ci-après :

Numéro du dépôt: 3937

Date du dépôt: 19/04/2018

- *Acte en date du :* 13/04/2018

Rapport du commissaire aux apports

Décision: Divers

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SAS OKI

Le Greffier,





SAS 2P2M

RCS NIORT - 833 972 805

95, rue de la Gâtine

79440 COURLAY

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport de titres
de la SAS OKI**

Philippe AUCHER
Louis-Marie CHIRON
Nathalie DUBIN
Matthieu ELINEAU
Véronique MARTINEAU
Rémy POUPIN
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Elodie LOIZEAU
Expert-comptable

SAS 2P2M

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la SAS OKI

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2P2M, en date du 6 mars 2018, concernant l'apport en nature, devant être effectué par Monsieur Pierre MAROLLAUD, de 205 actions de la société OKI sur un total de 500 actions, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres, envisagé par Monsieur Pierre MAROLLAUD, vise à attribuer à l'apporteur de nouvelles actions de la société 2P2M, dans le cadre de l'apport de 205 actions de la société OKI sur un total de 500 parts.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société 2P2M sera ainsi porté de 1 000 € à 1 354 000 € par l'apport de 205 actions de la société OKI détenues par Monsieur Pierre MAROLLAUD, demeurant 15, rue François Joseph Texier, à COURLAY (79440).

1.2.2 Société bénéficiaire : la société 2P2M

La société 2P2M est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 95, rue Gâtine - 79440 COURLAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort, sous le numéro 833 972 805. La société 2P2M a pour objet exclusif la gestion de participations dans une ou plusieurs sociétés de même groupe que la société OKI.

1.2.3 Société OKI dont 205 actions sont apportées

La société OKI est une société par actions simplifiée, au capital social de 100 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort, sous le numéro 350 227 500, dont le siège social est 95, rue de la Gâtine - 79440 COURLAY.

Son capital, composé de 500 actions est détenu par :

- Pierre MAROLLAUD	400 actions
- Société MARFI	100 actions

La société OKI exerce une activité de fabrication de matériel industriel de lavage et station de lavage automatique, sous la marque OKI à COURLAY et emploie environ 25 salariés.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport a été déterminé sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

En application des dispositions de l'article 150-O B et suivants du code général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport des 205 actions de la société OKI à la société 2P2M.

Par ailleurs, dans le cadre de l'engagement pris par Monsieur Pierre MAROLLAUD de conserver ses titres OKI jusqu'au 29/12/2021(engagements DUTREIL), la société 2P2M prend l'engagement de conserver les actions apportées jusqu'au 29/12/2021, et Monsieur Pierre MAROLLAUD s'engageant également à conserver les titres 2P2M, reçus en contrepartie de son apport, pour la même durée.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport, objet du présent contrat, ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 1 353 000 actions nouvelles de la société 2P2M d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2001-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description de l'apport

Les 205 actions de la société OKI, dont l'apport est envisagé à la société 2P2M, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 353 000 €, soit 6 600 € par action.

Ainsi, 205 actions de la société OKI seront apportées par Monsieur Pierre MAROLLAUD pour 1353 000 € (1 353 000 actions de 1 € créées au niveau de la société 2P2M).

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2P2M sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Pierre MAROLLAUD.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport en nature ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société OKI ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Procédé à une revue analytique des comptes annuels ;
- Demandé certaines pièces justificatives ;
- Examiné l'activité et les données financières sur les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle de 205 actions de la société OKI en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Pierre MAROLLAUD des 205 actions de la Société OKI objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 205 actions représentant 41 % du capital de la société OKI.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée en retenant une valeur patrimoniale.

2.4.3 Valorisation de la société OKI

Pour déterminer la valeur des actions de la société OKI, la société s'est appuyée notamment sur les opérations patrimoniales réalisées antérieurement par Madame Chantal MAROLLAUD en décembre 2015, en prenant en compte l'évolution de l'activité et des capitaux propres de 2015 à 2017. Par ailleurs, la valorisation des actions OKI prend en compte la distribution de dividendes réalisée en janvier 2018 pour un montant de 1 300 000 €.

Il en ressort une valeur unitaire des actions de la société OKI à 6 600 € par action.

Pour apprécier la valeur des 205 actions OKI à 6 600 € par action, nous avons procédé à notre propre évaluation de la société OKI, basée sur les différentes méthodes généralement préconisées par la profession, à savoir la méthode patrimoniale, les méthodes basées sur la rentabilité et la capacité de remboursement, en prenant en compte l'endettement actuel de la société et sa situation de trésorerie.

Il ressort de ces différentes approches que la valeur de la société OKI se situerait dans une fourchette comprise entre 3 700 000 € et 3 900 000 €.

La valeur de 100% des actions de la société OKI a été estimée à un montant de 3 300 000 €, soit 6 600 € par action. Cette valeur nous paraît raisonnable par rapport aux valeurs obtenues issues de nos approches, décrites ci-dessus.

L'apport est constitué de 205 actions sur les 500 actions composant le capital de la société OKI, soit 41% du capital, pour une valeur de 1 353 000 €.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 1 353 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Les Herbiers, le 13 avril 2018
Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis-Marie Chiron', written over a horizontal line.

BDO Les Herbiers
représentée par Louis-Marie CHIRON